



# SAGE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ



## RAPPORT DE PRESENTATION

*PROJET POUR LA CONSULTATION  
VALIDE PAR LA CLE DU 5 JUILLET 2016*

Juillet 2016

## Sommaire

<b>1. Présentation globale de la démarche .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1. Le SAGE .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2. Contexte Règlementaire.....</b>	<b>3</b>
<b>1.3. Le contenu du SAGE et sa portée juridique .....</b>	<b>4</b>
1.3.1. Le PAGD et le Règlement .....	4
1.3.2. L'évaluation environnementale.....	5
<b>2. Le SAGE Baie de Douarnenez .....</b>	<b>6</b>
<b>2.1. Le périmètre du SAGE.....</b>	<b>6</b>
<b>2.2. Historique du SAGE .....</b>	<b>7</b>
2.2.1. Émergence du SAGE .....	7
2.2.2. Élaboration du SAGE .....	7
<b>2.3. Le processus de concertation et de validation des documents du SAGE .....</b>	<b>8</b>
<b>2.4. Résumé des enjeux des objectifs et des orientations du SAGE .....</b>	<b>8</b>
<b>3. L'enquête publique.....</b>	<b>26</b>

# 1. Présentation globale de la démarche

## 1.1. Le SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, prévu à l'article L212-3 du code de l'environnement, est un outil de planification de la politique de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, dont l'objet est le respect des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau – énoncés à l'article L.211-1 du code de l'environnement – et de la protection du patrimoine piscicole – énoncé à l'article L.430-1 du même code.

Ces principes renvoient à :

1. la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année;
2. la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
3. la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
4. le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
5. la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
6. la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
7. le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Cette gestion doit, par ailleurs, permettre de satisfaire en priorité les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

1. de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
2. de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
3. de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

## 1.2. Contexte Règlementaire

L'élaboration du SAGE et le contenu des documents qui le composent sont encadrés par les dispositions de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et de son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007, complétés par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE). Ils sont également précisés dans la circulaire du 21 avril 2008, complétée par la circulaire du 4 mai 2011 relatives aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne est l'instrument de mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Il s'agit du document de planification pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Il fixe les orientations fondamentales permettant de satisfaire les principes et les exigences d'une gestion équilibrée et durable de la ressource à l'échelle du district hydrographique. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin. Il détermine les aménagements et les dispositions nécessaires, comprenant la mise en place de la trame bleue figurant dans les SRCE (Schémas régionaux de cohérence écologique).

Le rôle du SAGE est de décliner localement les objectifs et les orientations du SDAGE en orientations et objectifs spécifiques au bassin versant, dans un rapport de compatibilité.

Selon l'article L.212-3 al.2 du code de l'environnement, les SAGE en cours d'élaboration doivent être compatibles avec le SDAGE ; ou pour les SAGE en cours de mise en œuvre, rendu compatibles avec le SDAGE dans un délai de 3 ans suivant leur mise à jour.

Les articles L.212-5-1-I et R.212-46 du code de l'environnement précisent que le PAGD définit les conditions de réalisation des objectifs du SDAGE, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

## 1.3. Le contenu du SAGE et sa portée juridique

### 1.3.1. Le PAGD et le Règlement

Le SAGE comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eaux et des milieux aquatiques (PAGD) et un Règlement, assortis chacun de documents cartographiques.

#### Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Le Plan d'aménagement et de Gestion Durable (PAGD) exprime le projet de la Commission Locale de l'eau (CLE). Il expose les enjeux, les conditions et les mesures prioritaires retenues pour atteindre les objectifs généraux définis par la CLE. Il précise les acteurs concernés, les délais, les modalités de mise en œuvre.

**Le PAGD est opposable dans un rapport de compatibilité aux décisions prises dans le domaine de l'eau et de la planification urbaine.**

#### Règlement du SAGE

Le règlement du SAGE renforce et complète certaines mesures prioritaires du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) **par des règles opposables dans un rapport de conformité aux tiers**, aux services de l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Le PAGD et ses documents cartographiques sont opposables dans un rapport de compatibilité aux actes administratifs unilatéraux réglementaires (arrêtés) et aux actes administratifs individuels (autorisation, déclaration) pris dans le domaine de l'eau, en vertu des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement ; et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vertu de l'article L.214-7 du même code, par les services déconcentrés de l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics. Ces décisions doivent être compatibles ou, si elles existent, rendues compatibles avec le Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise.

De manière générale, en application de l'article R. 212-47 du Code de l'environnement, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE, le Règlement et ses documents cartographiques sont opposables à :

- ▶ Toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité autorisée ou déclarée au titre de la loi sur l'eau (IOTA) ou envisageant la réalisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à enregistrement, déclaration ou autorisation ;
- ▶ Les utilisateurs de masses d'eau superficielles ou souterraines ;
- ▶ Les maîtres d'ouvrage d'opérations engendrant des prélèvements et des rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné, qui entraînent des impacts cumulés significatifs ;
- ▶ Les exploitants agricoles qui génèrent des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu aux articles R. 211-50 à R.211-52 du Code de l'environnement ;
- ▶ Les maîtres d'ouvrage d'opérations effectuées dans le périmètre des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière ;
- ▶ Les maîtres d'ouvrage d'opérations effectuées dans des zones d'érosion identifiées dans le périmètre du SAGE ;
- ▶ Les maîtres d'ouvrage d'opérations effectuées sur des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) ou dans des zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) ;
- ▶ Les exploitants d'ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques listés dans l'inventaire prévu dans le PAGD et ce, sans qu'il soit besoin de modifier l'arrêté préfectoral concernant l'ouvrage.

### 1.3.2. L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du projet de SAGE restitue l'analyse critique des incidences probables du projet au regard des enjeux environnementaux du territoire. Elle vérifie que les mesures du SAGE soutiennent la mise en œuvre d'une démarche de gestion durable, efficace et cohérente avec les politiques environnementales cadres. Elle est formalisée dans un rapport environnemental du projet de SAGE destiné à lui être joint lors de l'enquête publique précédant l'approbation du SAGE.

- ▶ L'analyse de la compatibilité du SAGE avec les documents de rang supérieur (SDAGE, PGRI) a démontré que les dispositions et règles du SAGE vont dans le sens des dispositions de ces derniers. Une cohérence entre le SAGE et les autres plans et programmes (de l'échelle communautaire à l'échelle infranationale) a été également considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE.
- ▶ Le projet de SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. À ce titre, les objectifs sont définis de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économique et sociale.  
Les impacts des mesures du SAGE sur l'environnement sont globalement très positifs. On notera cependant quelques actions qui peuvent potentiellement présenter des effets négatifs sur d'autres composantes environnementales que l'eau et les milieux aquatiques. Ces effets seront à anticiper en amont des projets lors de la concertation des acteurs, dans les études préalables ou dans le cadre de l'instruction des projets soumis à déclaration ou autorisation.

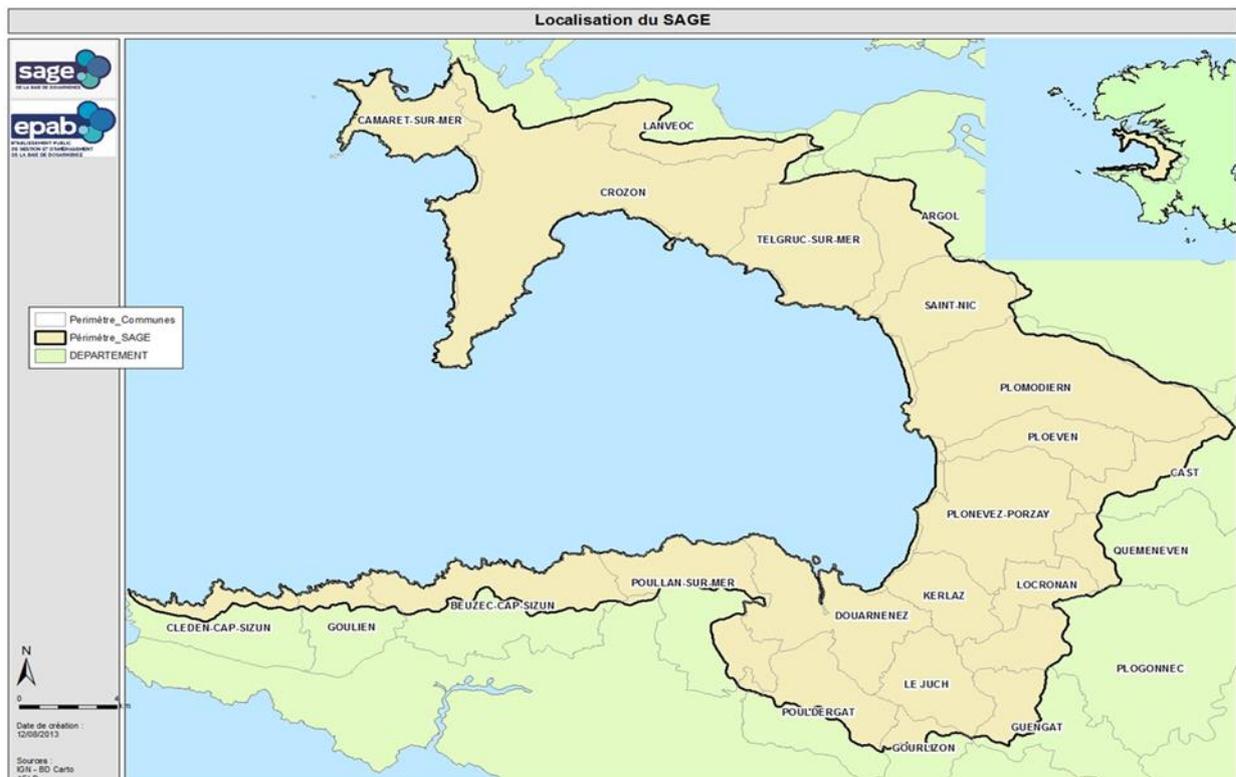
## 2. Le SAGE Baie de Douarnenez

### 2.1. Le périmètre du SAGE

Le SAGE de la baie de Douarnenez est situé en Bretagne, dans le département du Finistère. Son périmètre couvre une superficie de 38 359 hectares.

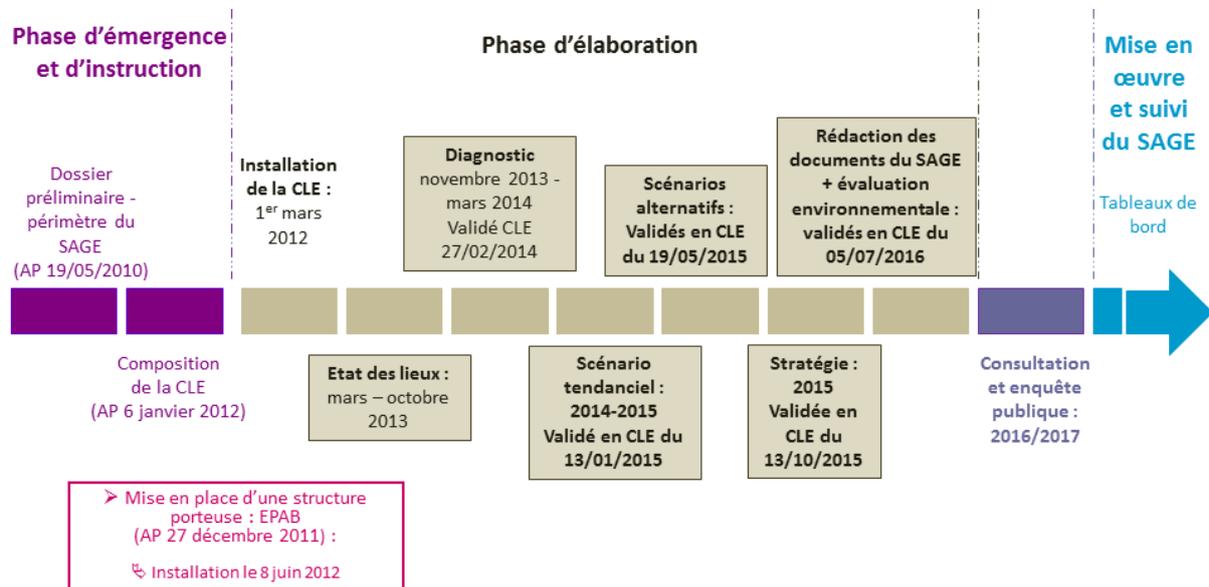
Ce périmètre concerne 23 communes, dont 6 sont présentes en totalité.

L'espace terrestre est composé de plus d'une cinquantaine de bassins versants, de tailles très variables. Une des caractéristiques fortes du périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez est la masse d'eau « baie de Douarnenez ».



Carte 1 : Localisation du territoire du SAGE Baie de Douarnenez

## 2.2. Historique du SAGE



AP : arrêté préfectoral CLE : commission locale de l'eau PAGD : plan d'aménagement et de gestion durable

### 2.2.1. Émergence du SAGE

Dès 2008, les communautés de communes du pays de Châteaulin et du Porzay et du pays de Douarnenez ont lancé le projet et la concertation pour la mise en place d'un SAGE sur la baie de Douarnenez. La communauté de communes de la Presqu'île de Crozon a rejoint le groupe initiateur de cette démarche en 2009. Puis, les différentes collectivités territoriales de la baie de Douarnenez ont été sollicitées par le groupe initiateur pour travailler sur ce projet. Cette réflexion sur la mise en place d'un SAGE a conduit à la création d'une structure porteuse : l'Établissement Public de Gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez.

Par cette démarche, les élus de la baie souhaitent renforcer localement l'action territoriale dans le domaine de l'eau. Le SAGE sera un outil politique et juridique pour travailler avec l'ensemble des acteurs locaux à la protection de l'eau et des milieux aquatiques, tout en conciliant le développement des activités économiques.

### 2.2.2. Élaboration du SAGE

Le SAGE a été élaboré dans le cadre d'un processus itératif, conduit selon plusieurs étapes clés. Ces étapes, résumées dans le diagramme de la page précédente, ont été réalisées entre 2013 et 2016. Cette phase d'élaboration des documents du SAGE est suivie d'une phase d'instruction avant l'adoption du SAGE par arrêté préfectoral. L'adoption du SAGE marquera le début de sa phase de mise en œuvre.

## 2.3. Le processus de concertation et de validation des documents du SAGE

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État...). Tout au long de la démarche d'élaboration du projet de SAGE, diverses instances se sont réunies pour permettre aux acteurs locaux de se concerter et d'échanger dans le cadre d'un processus de co-construction :

- ▶ La **commission locale de l'eau (CLE)** joue le rôle de « parlement local de l'eau ». Elle a pour rôle d'élaborer, de suivre et de réviser le SAGE.
- ▶ Le **Bureau de la CLE**, qui recueille les avis et remarques formulés par les commissions thématiques et les comités de relecture afin de préparer les échanges et le travail en CLE.
- ▶ Les **commissions thématiques** qui se sont réunies à plusieurs reprises pour échanger sur des sujets spécifiques, en élargissant au besoin la participation à des acteurs non membres de la CLE mais concernés par les thèmes abordés.
- ▶ Le **comité de relecture** accompagne la structure porteuse dans sa conduite de l'élaboration et de l'animation du SAGE Baie de Douarnenez ; il suit la démarche et assure son cadrage.
- ▶ Le **comité de rédaction** a été constitué pour la phase de rédaction des documents du SAGE. Son rôle a été d'assurer une lecture et d'adapter les projets de documents du SAGE avant leur présentation au bureau de CLE puis à la CLE.

## 2.4. Résumé des enjeux des objectifs et des orientations du SAGE

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le projet de SAGE Baie de Douarnenez est constitué de deux documents principaux : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement.

Le projet de SAGE est structuré autour de 5 grands enjeux.

- ▶ Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage
- ▶ Dimension socio-économique
- ▶ Interface terre-mer
- ▶ Gestion qualitative des ressources en eau
- ▶ Qualité des milieux naturels
- ▶ Gestion quantitative des ressources en eau

La Commission Locale de l'Eau a défini pour chacun d'entre eux des objectifs de résultats et des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Ils ont été résumés dans les tableaux suivants.

### Clés de lecture

D : disposition du PAGD ; R : règle du règlement

Chaque disposition est identifiée par un code :



ENJEU : Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage			
Description de l'enjeu			Objectifs du SAGE
La stratégie du SAGE consiste à <b>pérenniser une maîtrise d'ouvrage opérationnelle</b> , qui valorise les structures en place et qui prend en compte les récentes évolutions institutionnelles, à <b>renforcer la cohérence des actions</b> à l'échelle du périmètre du SAGE et à <b>communiquer</b> sur les enjeux et la politique de l'eau.			<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Assurer le portage opérationnel des actions de mise en œuvre du SAGE</li> <li>▶ Favoriser la concertation entre les acteurs</li> <li>▶ Coordonner les projets</li> <li>▶ Communiquer et sensibiliser les élus, les socio-professionnels et le grand public</li> </ul>
Orientation A1 : Assurer le portage opérationnel des actions de mise en œuvre du SAGE			
	D	A1-1	Structurer et conforter l'organisation de la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau
Orientation A2 : Favoriser la concertation des acteurs			
	D	A2-1	développer et animer la concertation entre les différentes catégories d'acteurs du territoire
	D	A2-2	développer la concertation avec les différentes instances impliquées dans la gestion de l'eau
Orientation A3 : Assurer la cohérence et la coordination des projets ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau et les milieux aquatiques			
	D	A3-1	assurer la cohérence et la coordination des projets conduits dans le domaine de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement
	D	A3-2	accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du SAGE
	D	A3-3	suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE
	D	A3-4	partager l'information dans le domaine de l'eau
Orientation A4 : Communiquer et sensibiliser			
	D	A4-1	élaborer et mettre en œuvre un plan de communication du SAGE
	D	A4-2	capitaliser et valoriser les retours d'expérience entre les bassins versants du périmètre du SAGE
	D	A4-3	sensibiliser le milieu scolaire aux enjeux de l'eau du territoire

**Tableau 1 : enjeux, objectifs et orientations liés à la gouvernance et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage**

ENJEU : Dimension socio-économique			
Description de l'enjeu			Objectifs du SAGE
<p>De nombreuses <b>activités économiques</b> sont liées directement ou indirectement à la gestion de l'eau sur le territoire : agriculture, industrie, conchyliculture, tourisme, etc. Il est ainsi nécessaire que les représentants de ces activités soient associés et impliqués dans les <b>instances de concertation et de décision</b> dans le cadre de la politique de l'eau menée sur le territoire.</p>			<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Concilier les activités économiques avec la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques</li> <li>▶ Satisfaire les usages de l'eau</li> </ul>
Orientation B1 : Assurer une gestion équilibrée			
	D	B1-1	développer la concertation avec les acteurs économiques
	D	B1-2	accompagner les acteurs économiques dans les projets liés à l'eau
Orientation B2 : Satisfaire les usages de l'eau			
			<i>Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux</i>

**Tableau 2 : enjeux, objectifs et orientations liés à la dimension socio-économique**

ENJEU : Interface terre-mer			
Composante : eutrophisation macro-algale (marées vertes)			
Description de l'enjeu		Objectifs du SAGE	
<p>La <b>prolifération macro-algale</b> sur la baie de Douarnenez, appelée également « marées vertes », constitue un enjeu majeur du territoire au regard de l'impact de ces phénomènes sur les usages littoraux et sur l'image de la baie de Douarnenez. La réduction des <b>flux d'azote</b> dans la baie constitue le seul levier d'action connu. La stratégie du SAGE vise à réduire la prolifération algale afin de préserver les usages littoraux. Elle est construite autour de deux grands axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ la <b>maîtrise des apports d'azote</b> par les activités humaines,</li> <li>▶ la <b>maîtrise des transferts</b> vers le milieu naturel.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintenir un territoire à basses fuites d'azote</li> <li>▶ Poursuivre l'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau côtière de la baie de Douarnenez, défini à partir de l'indicateur EQR, avec deux étapes : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Atteindre le bon état en 2027</li> <li>■ Passer de l'état médiocre à l'état moyen à l'horizon 2021.</li> </ul> </li> </ul> <p>Pour cela les objectifs suivants de réduction des flux d'azote sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les modélisations réalisées par le CEVA et l'Ifremer ont évalué que la fin du phénomène des marées vertes nécessite une réduction de la biomasse algale de moitié. Cet objectif peut être atteint par une concentration moyenne par cours d'eau de 15 mg/l en nitrates, sur la période mai-septembre. Cette concentration de référence a été choisie comme objectif à atteindre à horizon 2027.</li> <li>■ Correspondant à cet objectif de 15 mg/l et pour un ensemble de 21 cours d'eau, l'objectif en flux total pondéré est de 500 TN en 2027. Le flux pondéré associé à ce chiffre pour la période mai-septembre est de 70 TN.</li> <li>■ Réaliser une part significative de l'effort de réduction des flux à l'horizon 2021, en atteignant un flux total pondéré de 600 TN/an.</li> </ul>	
Orientation C1 : Améliorer la connaissance des phénomènes de prolifération macro-algale			
	D	C1-1	améliorer la connaissance des phénomènes de prolifération macro-algale
Orientation C2 : Réduire les apports diffus et le transfert de l'azote d'origine agricole			
			<i>Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux</i>

**Tableau 3 : enjeux, objectifs et orientations liés à l'interface terre-mer : eutrophisation macro-algale (marées vertes)**

ENJEU : Interface terre-mer			
Composante : bactériologie			
Description de l'enjeu			Objectifs du SAGE
Le périmètre du SAGE possède une large façade littorale. De <b>nombreux usages ou activités dépendent de la qualité des eaux littorales</b> , sur le plan bactériologique en particulier : tourisme, aquaculture, pêche à pied de loisir, etc.			<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Baignade</b> : classement excellent de l'ensemble des plages; tendre vers zéro jour d'interdiction</li> <li>▶ <b>Conchyliculture et pêche à pied professionnelle</b> : classement A sur l'ensemble des sites</li> <li>▶ <b>Pêche à pied récréative</b> : tendre vers zéro jour d'interdiction</li> </ul>
Orientation D1 : Identifier les sources de contamination bactériologique			
	D	D1-1	finaliser et actualiser les profils de baignade
	D	D1-2	élaborer des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles, de pêche à pied professionnelle et de pêche à pied de loisir
	D	D1-3	suivre la qualité bactériologique des eaux
Orientation D2 : Maîtriser et réduire les apports de l'assainissement collectif			
	D	D2-1	assurer la concertation et la coordination des gestionnaires des services publics d'assainissement collectif du territoire du SAGE
	D	D2-2	renforcer l'autosurveillance des systèmes d'assainissement
	D	D2-3	actualiser les schémas directeurs d'assainissement
	D	D2-4	poursuivre la fiabilisation des systèmes d'assainissement collectif
	D	D2-5	veiller à la mise en conformité des branchements lors des transactions immobilières
	D	D2-6	améliorer la gestion des temps de pluie des réseaux d'assainissement
	D	D2-7	formaliser, par convention, les rejets des effluents de nature non domestique dans les réseaux d'assainissement d'eaux usées des collectivités
Orientation D3 : Maîtriser et réduire les apports liés aux eaux pluviales			
	D	D3-1	mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales
	D	D3-2	améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle communale et des projets d'aménagement urbains
Orientation D4 : Maîtriser et réduire les apports de l'assainissement non collectif			
	D	D4-1	identifier des secteurs pour la désignation de zones à enjeu sanitaire
	D	D4-2	contrôler et mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif
	D	D4-3	réaliser des études de sol dans les secteurs d'extension de l'urbanisation
Orientation D5 : Maîtriser les apports agricoles			
	D	D5-1	diagnostiquer et limiter le risque de transfert des germes pathogènes dans les exploitations agricoles
	D	D5-2	suivre les dérogations d'épandage accordées sur le territoire du SAGE
Orientation D6 : Maîtriser les autres sources de contamination			
	D	D6-1	gérer les eaux usées dans les ports
	D	D6-2	informer et sensibiliser les usagers des ports sur le risque de contamination bactériologique
	D	D6-3	développer la disponibilité en aires de récupération des eaux de vidange des camping-cars sur le territoire du SAGE

Tableau 4 : enjeux, objectifs et orientations liés à l'interface terre-mer : bactériologie

ENJEU : Interface terre-mer			
<i>Composante : proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines</i>			
Description de l'enjeu		Objectifs du SAGE	
Comme la bactériologie, la prolifération de phytoplanctons et de phycotoxines implique un risque sanitaire et perturbe les activités littorales, la conchyliculture et la pêche à pied en particulier. Ces proliférations dépendent de nombreux facteurs et leur <b>compréhension est encore insuffisante</b> pour agir efficacement.		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Améliorer la connaissance des phénomènes de proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines</li> </ul>	
Orientation E1 : Améliorer la connaissance des phénomènes de proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines			
	D	E1-1	assurer une veille des connaissances sur les proliférations phytoplanctoniques et la contamination par les phycotoxines
	D	E1-2	améliorer la connaissance par une expertise de terrain locale

**Tableau 5 : enjeux, objectifs et orientations liés à l'interface terre-mer : proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines**

ENJEU : Interface terre-mer			
Composante : autres atteintes à la qualité des eaux littorales			
Description de l'enjeu		Objectifs du SAGE	
<p>D'autres facteurs d'altération de la qualité des eaux littorales, plus ponctuels, sont également à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le <b>carénage</b> des bateaux,</li> <li>- le <b>dragage</b> des ports,</li> <li>- les <b>macro-déchets</b>.</li> </ul> <p>Chacun nécessite des réponses spécifiques pour réduire l'impact.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Réduire les risques de pollution des eaux littorales par les micropolluants, les substances dangereuses et les macro-déchets</li> </ul>	
Orientation F1 : Maîtriser les pollutions liées au carénage des bateaux			
	D	F1-1	organiser la disponibilité des aires de carénage à l'échelle du territoire du SAGE
	D	F1-2	collecter et traiter les déchets de carénage
	D	F1-3	développer et adopter de bonnes pratiques pour le carénage des bateaux
	R	1	Interdire le carénage des bateaux en dehors des aires équipées
Orientation F2 : Maîtriser les pollutions lors du dragage des ports			
	D	F2-1	gérer les matériaux de dragage
Orientation F3 : Limiter les rejets de macro-déchets dans le milieu			
	D	F3-1	suivre les macro-déchets sur le territoire du SAGE
	D	F3-2	sensibiliser les usagers de la mer et du littoral à la gestion de leurs déchets

**Tableau 6 : enjeux, objectifs et orientations liés à l'interface terre-mer : autres atteintes à la qualité des eaux littorales**

**ENJEU : Gestion qualitative des ressources en eau****Composante : qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote**

Description de l'enjeu	Objectifs du SAGE
Les phénomènes de marées vertes sont étroitement liés à la pollution azotée dans les cours d'eau. La réduction de ces flux constitue le principal <b>levier de contrôle</b> de ces phénomènes. La réduction des marées vertes implique des objectifs ambitieux de réduction des concentrations de nitrates dans les cours d'eau. Pour cela, la stratégie du SAGE est construite autour de deux grands axes : la réduction des apports par les activités humaines et la réduction des transferts vers les milieux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintenir un territoire à basses fuites d'azote</li> <li>▶ Répondre à l'objectif fixé pour l'eutrophisation macro-algale (conformité de l'indicateur EQR vis-à-vis du seuil de bon état au sens de la DCE)</li> <li>▶ Objectifs de réduction des flux d'azote précisés dans l'enjeu " interface terre-mer : eutrophisation macro-algale</li> <li>▶ Maintenir le bon état qualitatif des masses d'eau souterraines et viser une concentration moyenne maximale en nitrates de 35 mg/l dans les aires d'alimentation des captages prioritaires en 2021</li> </ul>

**Orientation G1 : Maîtriser les apports diffus d'origine agricole**

D	G1-1	mettre en œuvre les actions les plus efficaces pour réduire les flux d'azote sur le périmètre du SAGE
D	G1-2	développer les filières de valorisation économique des produits des agricultures à basse fuite d'azote
D	G1-3	mettre en œuvre une stratégie foncière sur le territoire du SAGE

**Orientation G2 : Maîtriser les transferts d'azote vers les milieux naturels**

		<i>Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux</i>
--	--	--

**Orientation G3 : Maîtriser les apports domestiques**

		<i>Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux</i>
--	--	--

**Orientation G4 : Poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines**

D	G4-1	poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique des eaux
---	------	---

**Tableau 7 : enjeux, objectifs et orientations liés à la gestion qualitative des ressources en eau : qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote**

ENJEU : Gestion qualitative des ressources en eau			
Composante : qualité de l'eau vis-à-vis du phosphore			
Description de l'enjeu		Objectifs du SAGE	
<p>Certains cours d'eau du territoire présentent des concentrations importantes en phosphore. Le <b>Lapic</b> en particulier est déclassé au regard des critères de bon état fixés en application de la directive cadre européenne sur l'eau.</p> <p>Plusieurs sources potentielles peuvent être impliquées dans ces dégradations observées : assainissement domestique, industrie, agriculture.</p>		<p>► Atteindre ou conforter le respect du bon état des cours d'eau les plus sensibles à la pollution par le phosphore : Lapic, Stalas, Caon</p>	
Orientation H1 : Identifier les sources de pollution			
	D	H1-1	diagnostiquer les sources de pollution par le phosphore
Orientation H2 : Maîtriser les apports diffus d'origine agricole			
			<i>Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux</i>
Orientation H3 : Limiter les transferts de phosphore vers les milieux			
			<i>Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux</i>
Orientation H4 : Maîtriser les apports de phosphore domestiques et industriels			
	D	H4-1	communiquer et sensibiliser sur la réduction de l'usage de produits phosphatés
Orientation H5 : Poursuivre l'acquisition de connaissance sur la qualité physico-chimique des cours d'eau			
			<i>Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux</i>

**Tableau 8 : enjeux, objectifs et orientations liés à la gestion qualitative des ressources en eau : qualité de l'eau vis-à-vis du phosphore**

**ENJEU : Gestion qualitative des ressources en eau****Composante : qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires**

Description de l'enjeu	Objectifs du SAGE
<p>Les produits phytosanitaires sont utilisés dans l'agriculture, pour l'entretien des espaces communaux, par les particuliers, etc.</p> <p>Les produits utilisés transitent sur les bassins et se retrouvent dans les milieux aquatiques impliquant des <b>altérations des écosystèmes</b> et des <b>risques pour la santé humaine</b>.</p> <p>Le <b>Lapic</b> en particulier, montre, selon les derniers suivis, des dépassements des seuils fixés en application de la directive cadre européenne sur l'eau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Conforter le respect du bon état des eaux au regard des produits phytosanitaires</li> <li>▶ Atteindre les seuils de qualité des eaux distribuées de l'AEP pour les eaux brutes (0,1 µg/l par substance, 0,5 µg/l toutes substances)</li> <li>▶ Tendre vers le " zéro phyto " pour toutes les collectivités du territoire, prioritairement dans le bassin versant du Lapic et dans les aires d'alimentation de captage et les bassins versants de prise d'eau superficielle</li> </ul>

**Orientation I1 : Améliorer la connaissance sur les produits phytosanitaires**

D	I1-1	poursuivre le suivi de la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires
D	I1-2	identifier les sources de pollution sur le bassin du Lapic

**Orientation I2 : Réduire les usages non agricoles des produits phytosanitaires**

D	I2-1	inciter les collectivités à s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires
D	I2-2	poursuivre l'animation du réseau d'échanges entre les collectivités sur le désherbage
D	I2-3	informer et sensibiliser sur l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement

**Orientation I3 : Réduire les usages agricoles des produits phytosanitaires**

D	I3-1	accompagner la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture
D	I3-2	poursuivre l'information et la sensibilisation des agriculteurs pour la réduction de l'usage des produits phytosanitaires

**Orientation I4 : Limiter les transferts de produits phytosanitaires vers les milieux**

		<i>Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux</i>
--	--	--

**Tableau 9 : enjeux, objectifs et orientations liés à la gestion qualitative des ressources en eau : qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires**

ENJEU : Gestion qualitative des ressources en eau			
Composante : qualité de l'eau vis-à-vis des autres micropolluants			
Description de l'enjeu			Objectifs du SAGE
<p><b>L'inquiétude</b> vis-à-vis de pollutions émergentes (substances médicamenteuses, substances hormonales, nano-composés, etc.) est de plus en plus fréquemment exprimée par les acteurs locaux.</p> <p><b>L'origine et l'impact de ces polluants dans le milieu sont encore peu connus.</b></p>			<p>► Améliorer la connaissance des pollutions par les autres micropolluants</p>
Orientation J1 : Diagnostic de la pollution par le cuivre et le zinc			
	D	J1-1	identifier les sources de pollutions par le cuivre et le zinc sur le bassin versant de l'Aber de Crozon
Orientation J2 : Assurer une veille sur la pollution par les substances médicamenteuses			
	D	J2-1	assurer une veille sur l'état des connaissances des substances médicamenteuses et émergentes présentes dans les eaux
	D	J2-2	réaliser un suivi des substances médicamenteuses et émergentes dans les eaux du territoire
Orientation J3 : Assurer une veille sur les autres types de pressions			
	D	J3-1	veiller à la qualité des eaux à proximité des anciens sites de décharge

**Tableau 10 : enjeux, objectifs et orientations liés à la gestion qualitative des ressources en eau : qualité de l'eau vis-à-vis des autres micropolluants**

ENJEU : Qualité des milieux naturels			
Composante : continuité écologique des cours d'eau			
Description de l'enjeu		Objectifs du SAGE	
<p>Les ouvrages sur les cours d'eau constituent des <b>obstacles à la circulation des poissons migrateurs et aux transferts sédimentaires</b> indispensables à la dynamique des cours d'eau. Compte tenu de l'ampleur des travaux et des moyens à mobiliser pour rétablir la continuité de tous les cours d'eau, la stratégie du SAGE repose sur le respect des exigences de bon état des masses d'eau pour assurer ainsi le bon fonctionnement des milieux, puis au-delà sur une démarche progressive selon plusieurs niveaux de priorité formalisés dans les objectifs fixés.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Restaurer la continuité écologique des cours d'eau du territoire               <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Priorité 1</b> - cours d'eau classés en liste 2 : Lapic (du pont Becherel à Plonévez-Porzay jusqu'à la mer)</li> <li>■ <b>Priorité 2</b> - ouvrages situés sur le Kerharo, le Ris (Névet) et le Kerloc'h, ainsi que le Lapic de sa source au pont Becherel à Plonévez-Porzay</li> <li>■ <b>Priorité 3</b> - autres ouvrages sur cours d'eau du territoire</li> </ul> </li> </ul>	
Orientation K1 : Améliorer la connaissance des ouvrages et des enjeux de la continuité écologique			
	D	K1-1	compléter la connaissance des ouvrages sur le territoire du SAGE
Orientation K2 : Restaurer la continuité écologique des cours d'eau			
	D	K2-1	améliorer la continuité écologique des cours d'eau
	D	K2-2	réaliser un bilan des premières actions menées sur le Lapic
	D	K2-3	proposer le classement du Kerharo, du Ris (Névet) et du Kerloc'h

**Tableau 11 : enjeux, objectifs et orientations liés à la qualité des milieux naturels : continuité écologique des cours d'eau**

ENJEU : Qualité des milieux naturels		
Composante : qualité hydromorphologique des cours d'eau		
Description de l'enjeu	Objectifs du SAGE	
Comme confirmé par les diagnostics réalisés dans le cadre du contrat territorial 2009-2012, de nombreux cours d'eau du territoire ont fait l'objet de <b>travaux hydrauliques</b> qui ont modifié le lit mineur et les berges. Ces travaux ont conduit à une uniformisation de la morphologie et donc à un <b>appauvrissement des habitats</b> pour les espèces aquatiques. Le <b>Kerloc'h</b> en particulier ne respecte pas, selon les dernières observations, les seuils de bon état biologique établis pour la directive cadre européenne sur l'eau.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Restaurer prioritairement la qualité hydromorphologique des cours d'eau qui ne sont pas conformes au bon état : Kerloc'h</li> <li>▶ Taux d'étagement maximum de 10% à horizon 2021 sur l'ensemble des cours d'eau du territoire</li> </ul>	
Orientation L1 : Améliorer la connaissance sur la morphologie des cours d'eau		
D	L1-1	réaliser les diagnostics des cours d'eau du territoire du SAGE
D	L1-2	développer le réseau de suivi de la qualité biologique des cours d'eau
D	L1-3	identifier les zones à forte vulnérabilité vis-à-vis de l'érosion des sols
D	L1-4	identifier les têtes de bassin versant et caractériser leurs fonctionnalités
Orientation L2 : Préserver et restaurer les cours d'eau		
D	L2-1	intégrer les têtes de bassin versant dans programmes opérationnels
D	L2-2	informer et sensibiliser sur les fonctionnalités des têtes de bassin versant
D	L2-3	supprimer l'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau
R	2	<b>Interdire l'accès direct des animaux d'élevage aux cours d'eau</b>
D	L2-4	restaurer les cours d'eau
D	L2-5	limiter les transferts des fossés vers les cours d'eau
D	L2-6	définir et mettre en œuvre des plans d'actions dans les bassins versants sensibles à l'érosion des sols
D	L2-7	prendre en compte la préservation des milieux naturels lors de l'entretien des fossés
Orientation L3 : Communiquer et sensibiliser		
D	L3-1	communiquer et sensibiliser sur les fonctionnalités et l'entretien des cours d'eau et des milieux associés

**Tableau 12 : enjeux, objectifs et orientations liés à la qualité des milieux naturels : qualité hydromorphologique des cours d'eau**

ENJEU : Qualité des milieux naturels			
Composante : zones humides et autres sites remarquables			
Description de l'enjeu		Objectifs du SAGE	
<p>Les zones humides assurent de <b>nombreuses fonctionnalités</b>. Elles favorisent la biodiversité, elles régulent l'hydrologie en stockant l'eau et en la restituant en période de basses eaux. Ces milieux ont cependant subi des <b>altérations par les activités humaines</b>, le développement de l'urbanisation et l'agriculture notamment.</p> <p>Sur le territoire du SAGE, les zones humides interviennent en particulier sur la <b>maîtrise des transferts d'azote</b> et la réduction des phénomènes de marées vertes.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Protéger les zones humides</li> <li>▶ Restaurer les zones humides dégradées</li> </ul>	
Orientation M1 : Améliorer la connaissance des zones humides			
	D	M1-1	finaliser et actualiser les inventaires communaux des zones humides
Orientation M2 : Préserver les zones humides			
	D	M2-1	poursuivre et accompagner l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme
	D	M2-2	informer les pétitionnaires sur la présence potentielle de zones humides
	D	M2-3	protéger les zones humides
	R	3	<b>Protéger les zones humides</b>
	D	M2-4	orienter les mesures de compensation des zones humides dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagement
	D	M2-5	assurer une gestion adaptée des zones humides
	D	M2-6	activer l'acquisition foncière pour préserver les zones humides identifiées comme stratégiques par la Commission Locale de l'Eau
Orientation M3 : Restaurer les zones humides non fonctionnelles			
	D	M3-1	poursuivre et développer la réhabilitation des zones humides non fonctionnelles
Orientation M4 : Communiquer et sensibiliser			
	D	M4-1	communiquer et sensibiliser sur le rôle, les fonctionnalités et l'entretien des zones humides

**Tableau 13 : enjeux, objectifs et orientations liés à la qualité des milieux naturels : zones humides et autres sites remarquables**

ENJEU : Qualité des milieux naturels		
Composante : le maillage bocager		
Description de l'enjeu	Objectifs du SAGE	
<p>Comme les zones humides, le maillage bocager assure plusieurs fonctions. Il constitue un <b>habitat</b> pour la faune et la flore et structure le <b>paysage</b>. Plus spécifiquement sur les enjeux de l'eau, le bocage permet de réduire le <b>ruissellement</b> et le <b>transfert</b> des substances polluantes vers les milieux aquatiques.</p> <p>Avec les activités humaines, le linéaire de bocage a diminué de manière importante au cours des dernières années.</p>	<p>▶ Préserver et restaurer le maillage bocager du territoire, prioritairement sur le bassin versant du Laptic</p>	
Orientation N1 : Préserver le maillage bocager		
	D	N1-1 identifier les éléments stratégiques du bocage pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
	D	N1-2 poursuivre les programmes de restauration et d'entretien du maillage bocager sur l'ensemble du territoire du SAGE
	D	N1-3 protéger les éléments du bocage dans les documents d'urbanisme
	D	N1-4 gérer durablement le maillage bocager
	D	N1-5 développer la valorisation économique du bocage

**Tableau 14 : enjeux, objectifs et orientations liés à la qualité des milieux naturels : le maillage bocager**

ENJEU : Gestion quantitative des ressources en eau			
Composante : gestion des risques d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte			
Description de l'enjeu		Objectifs du SAGE	
<p>Le risque de submersion marine reste présent sur le territoire compte tenu de la large façade littorale et s'inscrit dans un contexte de <b>changement climatique</b>, qui va entraîner une hausse du niveau moyen de la mer et qui pourrait accroître le risque sur le long terme.</p> <p>Pour cet enjeu, la stratégie du SAGE est axée autour de la <b>prévention du risque</b> et de la <b>sensibilisation des acteurs</b> du territoire.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Améliorer la connaissance de l'évolution du trait de côte et des phénomènes de submersion marine</li> <li>▶ Prévenir le risque de submersion marine</li> </ul>	
Orientation O1 : Améliorer la connaissance des risques			
	D	O1-1	assurer une veille des connaissances sur les phénomènes de submersion marine, l'érosion du trait de côte et les implications du changement climatique
Orientation O2 : Prévenir les risques			
	D	O2-1	développer la culture du risque d'inondation

**Tableau 15 : enjeux, objectifs et orientations liés à la gestion quantitative des ressources en eau : gestion des risques d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte**

ENJEU : Gestion quantitative des ressources en eau			
Composante : gestion des risques d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau			
Description de l'enjeu		Objectifs du SAGE	
<p>Jusqu'à présent le risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau est apparu relativement limité sur le territoire du SAGE. Certains secteurs sont néanmoins identifiés comme étant exposés à ce type de risque : Saint-Nic, Plomodiern, certains secteurs urbanisés de Douarnenez et de la presqu'île de Crozon (Morgat et Camaret-sur-Mer). Ce risque est néanmoins à mettre en perspective avec le <b>changement climatique</b> et son influence possible sur les aléas d'inondation.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Améliorer la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau</li> <li>▶ Mieux prévenir le risque d'inondation</li> </ul>	
Orientation P1 : Améliorer la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau			
	D	P1-1	identifier et caractériser les risques locaux d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau
Orientation P2 : Développer la culture du risque			
	D	P2-1	sensibiliser les populations et les acteurs économiques exposés au risque d'inondation
	D	P2-2	Prendre en compte le risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau dans les documents d'urbanisme

**Tableau 16 : enjeux, objectifs et orientations liés à la gestion quantitative des ressources en eau : gestion des risques d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau**

<b>ENJEU : Gestion quantitative des ressources en eau</b>			
<b>Composante : sécurisation de l'alimentation en eau potable</b>			
<b>Description de l'enjeu</b>		<b>Objectifs du SAGE</b>	
<p>Les prélèvements d'eau apparaissent relativement stables sur le territoire du SAGE au cours des dernières années. L'alimentation en eau potable du territoire du SAGE reste cependant dépendante des <b>importations d'eau</b> traitée depuis le Syndicat mixte de l'Aulne. Ces importations sont notamment nécessaires pour répondre aux <b>pics de consommation en période estivale</b>, et qui coïncident avec les périodes d'étiage et de plus grande fragilité des milieux aquatiques.</p>		<p>► Sécuriser l'alimentation en eau potable (AEP)</p>	
<b>Orientation Q1 : Sécuriser l'alimentation en eau potable</b>			
	D	Q1-1	mettre en œuvre les orientations du schéma départemental d'alimentation en eau potable
<b>Orientation Q2 : Inciter les économies d'eau par les différentes catégories d'usagers</b>			
	D	Q2-1	développer les économies d'eau par les collectivités
	D	Q2-2	sensibiliser les industriels à économiser l'eau dans leurs process
	D	Q2-3	sensibiliser la profession agricole à la réduction des prélèvements
	D	Q2-4	communiquer auprès du grand public pour réduire la consommation domestique

**Tableau 17 : enjeux, objectifs et orientations liés à la gestion quantitative des ressources en eau : sécurisation de l'alimentation en eau potable**

### 3. L'enquête publique

Le dossier d'enquête publique du SAGE comprend six pièces :

1. **Le présent rapport de présentation**, qui contient notamment :
  - la présentation du contexte et de la démarche,
  - le cadre réglementaire et la portée juridique du SAGE,
  - la justification du projet.
2. **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.**
3. **Le Règlement du SAGE** et la cartographie nécessaire à son application.
4. **L'évaluation environnementale du SAGE**, qui consiste à vérifier que tous les facteurs environnementaux ont bien été pris en compte dans le projet de Schéma. L'analyse des effets potentiels des orientations du SAGE sur toutes les composantes de l'environnement permet de prévoir, si besoin, d'éventuelles mesures compensatoires. L'évaluation environnementale contient également l'analyse de la compatibilité du SAGE avec les autres instruments de planification, et notamment avec le SDAGE.
5. **Les différents avis recueillis** : autorité environnementale, comité de bassin, conseil général, conseil régional, chambres consulaires, communes et EPCI.
6. **Une note présentant les textes régissant l'enquête** et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre.



EPAB

Structure porteuse du SAGE

La Clarté – Le Pavillon

29 100 KERLAZ

Téléphone : 02.29.40.41.30

Mail : [sagebaiedouarnenez2@epab.fr](mailto:sagebaiedouarnenez2@epab.fr)



*Établissement public du ministère  
de l'écologie, du développement  
et de l'aménagement durables*